



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P402_2021

Date : 06/12/2021

OBJET : Signature d'une convention avec Manche Numérique pour l'installation de la fibre optique très haut débit au PSLA de Valognes

Exposé

Les 14 professionnels de santé récemment installés au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes ont sollicité l'installation de la fibre optique de façon à avoir un meilleur débit internet et faciliter l'exercice de leur profession.

Conformément à la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, l'Agglomération, propriétaire du bâtiment, doit signer avec le Syndicat Mixte Manche Numérique une « Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique ».

Cette convention permet le déploiement d'un réseau interne à l'immeuble pour assurer le raccordement au très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné. Cette installation n'est assortie d'aucune contre-partie financière. En revanche, le coût d'abonnement sera aux frais des professionnels de santé locataires qui choisissent de bénéficier du service.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **D'autoriser** la signature de la convention pour l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes avec le Syndicat Mixte Manche Numérique,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE